

Conserver son emploi

Les aides et services de l'Agefiph



Conserver son emploi

Poursuivre son activité professionnelle lorsque le handicap survient ou s'aggrave, c'est possible. À condition de bien analyser la situation et d'en parler à temps pour envisager la meilleure solution.

Les bonnes questions à se poser

Accident de la vie, maladie professionnelle, évolution du contexte de travail, modification du poste... Tous ces aléas sont susceptibles de créer une situation de handicap. En cas de difficulté, n'attendez pas, ne laissez pas les choses s'aggraver. Agissez immédiatement et faites-vous aider pour rechercher la meilleure solution.

Le médecin du travail est-il informé de votre situation ?

Lui seul peut établir un **diagnostic** précis, en toute confidentialité, et prononcer d'éventuelles restrictions d'aptitude. Contactez-le au plus tôt. Si vous êtes en arrêt de travail, demandez-lui une visite de préreprise.

Quelles sont les incidences réelles de votre état de santé sur votre travail ?

Vos difficultés portent-elles sur quelques tâches ou sur l'ensemble de votre poste ? La situation est-elle provisoire ou durable ? Risque-t-elle de s'aggraver ? Toutes ces questions doivent être abordées avec le médecin du travail.

En fonction du diagnostic du médecin du travail, quelles seraient vos possibilités pour l'avenir ?

Conserver votre poste de travail, moyennant d'éventuels **aménagement**s ? Évoluer vers un autre poste au sein de l'entreprise ? Envisager un **reclassement** dans une autre entreprise, voire **créer** votre propre activité ?

Quel est le meilleur interlocuteur au sein de votre entreprise ?

Vous devez signaler votre situation au plus tôt à votre **employeur**. Vous pouvez passer par un représentant du personnel, le CHSCT, une assistante sociale ou la mission handicap de votre entreprise.

Pourquoi vous faire accompagner ?

Ne prenez pas le risque de menacer votre emploi en tardant à agir

alors que des solutions existent pour le conserver. Pour identifier ces solutions et les mettre en œuvre, le **dialogue** avec votre employeur est indispensable. Au sein de votre entreprise, mais aussi à l'extérieur, de nombreux interlocuteurs spécialisés sont

susceptibles de vous informer sur vos droits et de vous conseiller sur les différentes possibilités qui s'offrent à vous : aménagement de poste, bilan de compétences, formation... Ils vous accompagneront pour trouver **le meilleur compromis entre vos aspirations, les contraintes liées au handicap et les besoins de votre employeur.**

Les services sociaux de votre organisme d'assurance maladie peuvent vous aider à résoudre certaines **difficultés immédiates** liées à votre situation.

Le service social ou la mission handicap de votre entreprise peuvent vous permettre d'anticiper sur la démarche de maintien dans l'emploi.

Qui peut vous aider ?

Le médecin du travail est le premier interlocuteur à contacter. Il établit un diagnostic précis de votre situation et adresse des préconisations à votre employeur en fonction de vos capacités et d'éventuelles restrictions.

Le Service d'appui au maintien dans l'emploi (Sameth), financé par l'Agefiph, a pour mission d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution sur mesure en cas de restriction d'aptitude. Il peut vous informer sur les différentes pistes à suivre. À la demande de votre employeur, il peut intervenir directement (analyse de la situation, accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées) et mobiliser les aides nécessaires.

LES AIDES DE L'AGEFIPH DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

Les aides de l'Agefiph s'adressent aux personnes reconnues handicapées et aux entreprises privées. Les aides sont mobilisables en complément des aides publiques existantes et ont pour objectif premier de compenser le handicap.

L'AIDE AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

versée à l'employeur dans les situations où le salarié handicapé est menacé dans son emploi suite à la survenance ou l'aggravation du handicap et lorsqu'il n'existe pas d'autres solutions permettant de garantir le maintien dans l'emploi.

Attention seul le conseiller Sameth peut proposer à l'employeur de bénéficier de cette aide.

L'AIDE À LA FORMATION

destinée au financement du coût pédagogique d'une formation s'inscrivant dans un projet de maintien dans l'emploi.

LES AIDES PERMETTANT DE PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS LIÉS À LA COMPENSATION DU HANDICAP

- Les aménagements techniques et organisationnels à mettre en œuvre (aménagement du poste, logiciels spécifiques, transcription braille...),
- La prestation ponctuelle spécifique permettant l'intervention d'un spécialiste d'un handicap.

Quelles démarches ?

Consulter le médecin du travail, seule habilité à prononcer un **avis d'inaptitude ou de restriction d'aptitude**.

Être reconnu handicapé.

La **reconnaissance administrative** du handicap vous permet d'avoir accès à un ensemble d'aides et de services destinés à vous aider à conserver ou à trouver un emploi. Pour être reconnu handicapé, le moyen le plus courant est de solliciter la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées.

Informez votre employeur. Il a l'obligation légale de proposer des **solutions** (technique, organisationnelle ou de formation) afin de préserver votre emploi.

Prendre contact avec le Sameth de votre département. Il peut proposer à votre employeur un **accompagnement sur mesure** pour votre maintien dans l'emploi.

Mobilisez les aides et services de l'Agefiph. Le conseiller qui vous accompagne vous aide à faire le point sur vos besoins, identifie les aides de droit commun existantes et vous oriente vers l'aide Agefiph la mieux adaptée à votre projet.

Le détail des modalités est à retrouver dans le dépliant « Aides et services Agefiph mode d'emploi ».

Plus d'infos

L'Agefiph finance également des aides techniques (acquisition de prothèses auditives ...), des aides humaines (recours aux services d'un interprète LSF) et des aides à la mobilité (permis de conduire, aménagement d'un véhicule).

Détail de ces aides sur le site : www.agefiph.fr

VOS INTERLOCUTEURS

Agefiph

SON RÔLE

elle finance les aides et les services liés à votre maintien dans l'emploi.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

l'Agefiph est présente dans votre région. Les coordonnées de votre délégation régionale sont disponibles sur www.agefiph.fr. Vous pouvez également la contacter au **0811 37 38 39**.

MDPH

(Maison départementale des personnes handicapées)

SON RÔLE

c'est auprès d'elle que vous déposerez une demande de reconnaissance de votre handicap.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

les coordonnées de votre MDPH sont disponibles sur www.agefiph.fr

Sameth

SON RÔLE

il vous informe sur la marche à suivre. À la demande de votre employeur, il peut intervenir tout au long de votre démarche de maintien dans l'emploi et mobiliser les aides et services dont vous avez besoin.

PRÈS DE CHEZ VOUS ?

les coordonnées du Sameth le plus proche de votre domicile sont disponibles sur www.agefiph.fr. Vous pouvez également vous renseigner au **0811 37 38 39**.



plus d'infos sur www.agefiph.fr